

Abrogation du titre d'existence légale de la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Besançon et fusion avec la Congrégation des Sœurs de la Charité de Besançon - Avis du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par courrier du 26 août dernier, M. le Préfet nous informe qu'il a été saisi d'une demande de fusion de la congrégation des Sœurs Hospitalières de Besançon, 9, rue de la Basilique avec la congrégation des Sœurs de la Charité, 131, Grande Rue à Besançon.

Cette opération, impliquant l'abrogation du titre d'existence légale de la congrégation des Sœurs Hospitalières de Besançon, autorisée par décret impérial du 15 novembre 1811, doit être prononcée par décret sur avis conforme du Conseil d'État. Pour permettre au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales de faire procéder à cet acte réglementaire, M. le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette demande.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

«Mme Nicole WEINMAN : Juste un petit mot car cela fait du bien de rappeler, quand on en a l'occasion, tout le travail que les Sœurs de la Charité de la rue de la Basilique ont fait notamment au niveau du Fourneau Économique depuis des années avec nous.

M. LE MAIRE : Vous avez tout à fait raison de le dire car elles ont fait un immense travail ici, depuis 1811 au Fourneau Économique mais aussi ailleurs, c'est des femmes remarquables, comme toutes les religieuses d'ailleurs, Joseph PINARD le disait quelquefois, comme toutes les femmes même comme dirait Paulette bien sûr, mais je ne vais quand même pas faire trop dans la démagogie (rires). C'est vrai qu'elles ont fait un travail remarquable sur lequel Joseph PINARD est déjà intervenu à plusieurs reprises en disant : quand une Sœur quitte un emploi, il faut au moins trois personnes pour la remplacer, ce qui est vrai, peut-être même quatre dit Catherine. Donc elles ont fait un travail remarquable, c'est vrai, elles ont leur place dans l'histoire de cette ville. Je suis totalement d'accord avec Nicole WEINMAN par rapport à cela et je crois qu'on peut leur rendre hommage. On pourrait peut-être leur envoyer un petit mot d'ailleurs Monsieur le Directeur de Cabinet au nom du Conseil Municipal pour saluer le travail qu'elles ont fait ici à Besançon et qu'elles continuent à faire».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette demande.

Récépissé préfectoral du 2 octobre 2003.